Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260702-20260644-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	**25 juin 2026**
Date de publication	**3 juillet 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**19**
Membres votants	**19**

2026/06/44

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents *: :* M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Secrétaire : Mme Nadège ROUDAUT.

Convention langue bretonne

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, les élèves de l'école primaire Jean de La Fontaine bénéficient du dispositif initiation à la langue bretonne.

En vertu de la convention signée le 29 avril 2021 entre le Département et la Direction académique des Services de l'Education nationale, il convient de proposer aux jeunes Finistériens, qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue, une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

Le dispositif d'initiation (classes maternelles) ou d'enseignement (classes élémentaires) de la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education Nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services. La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne et de la Commune concernée.

Les associations intervenant dans les écoles ont une habilitation comme associations complémentaires de l'enseignement public et leurs animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la Direction académique des Services de l'Education Nationale. Pour information, à Saint-Divy c'est l'association SKED de Brest qui intervient.

Pour l'année scolaire 2026/2027, la contribution de la commune de Saint-Divy s'élève à 1 520.00€ (pour information 1 500.00 € l'année 2025-2026).

A l'unanimité, le Conseil Municipal après avoir entendu les observations du Maire décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département pour l'année scolaire 2026/2027
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Nadège ROUDAUT

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.